



**FONDS EUROPÉEN
D'INTEGRATION**



Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et
de l'immigration

Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration

Direction de l'accueil, de l'intégration, et de la citoyenneté

Bureau de l'accueil en France et de l'intégration linguistique

APPEL A PROJETS

dans le cadre du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI) pour l'année 2012

Cet appel à projets pour l'année 2012 fait suite aux appels à projets relatifs aux années 2009
2010 et 2011.

**ATTENTION : les actions soutenues depuis 2009 au titre du FEI ne peuvent plus faire
l'objet du présent appel à projets (le cofinancement ne pouvant excéder 3 ans).**

**Les porteurs sélectionnés en 2010 et 2011 sur des axes reconduits et souhaitant à
nouveau bénéficier d'un cofinancement FEI ont l'obligation de répondre à cet appel au
moyen du formulaire spécifique 'reconduction' dans les mêmes délais. Un tableau
spécifique aux reconductions figure en page 3 du présent document. En revanche, les
porteurs précités peuvent répondre à l'appel à projets 2012 pour les actions autres que
celles pour lesquelles ils avaient été retenus en 2010 et 2011, au moyen du formulaire de
droit commun.**

1. Généralités sur le Fonds européen d'intégration.

La décision n°2007/435/CE du Conseil du 25 juin 2007 crée, dans le cadre du programme
général « Solidarité et gestion des flux migratoires », le Fonds européen d'intégration des
ressortissants de pays tiers (FEI) pour la période 2007-2013.

Le FEI a pour objectif général de soutenir les efforts fournis par les Etats membres pour
permettre aux ressortissants de pays tiers issus de contextes économiques, sociaux, culturels,
religieux, linguistiques et ethniques différents de remplir les conditions de séjour favorables à
leur intégration dans les sociétés européennes. Dans ce cadre, le FEI vise à contribuer à
l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des ressortissants de
pays tiers dans tous les aspects de la société, notamment sur le marché du travail, au travers
d'activités de formation, d'actions culturelles et de la promotion de pratiques
antidiscriminatoires.

2. Publics cibles.

Le FEI concerne « les ressortissants de pays tiers qui se trouvent sur le territoire d'un pays membre et qui respectent les mesures et/ou conditions spécifiques préalables au départ prévues par le droit national, notamment celles relatives à la capacité de s'intégrer dans la société de cet Etat membre ». Par « ressortissant d'un pays tiers », on entend toute personne qui n'est pas citoyen de l'Union européenne (les personnes "issues de l'immigration", naturalisés français ou citoyen européen en sont exclues).

En France, les actions financées par le FEI visent principalement « les ressortissants de pays tiers arrivés depuis peu », c'est-à-dire arrivés et installés en France depuis moins de cinq ans.

Les femmes, les personnes âgées, les jeunes âgés de 16 à 25 ans et les personnes handicapées constituent des groupes cibles spécifiques (cf. point 3) pour lesquels des actions peuvent être soutenues et financées quel que soit leur date d'arrivée en France.

Ne sont pas concernés par le FEI :

- les ressortissants ayant présenté une demande d'asile (ils relèvent du Fonds européen pour les réfugiés) ;
- les ressortissants bénéficiant du statut de réfugié (idem) ;
- les binationaux ayant une nationalité européenne, qu'ils soient nés dans ou en dehors de l'Union européenne ;
- les personnes bénéficiant d'actions comparables financées par d'autres fonds européens, tel que le Fonds social européen ;
- les étrangers en situation irrégulière.

Les porteurs de projet doivent strictement respecter les publics cibles du FEI et être en mesure de prouver, pièces à l'appui (liste non nominative des bénéficiaires, feuilles d'émargement....), à posteriori, que cela a bien été le cas. Le non respect de cette règle entraînerait la nécessité de rembourser les financements perçus.

3. Orientation prioritaire des actions et financement selon les groupes cibles.

Les projets à soumettre doivent s'inscrire dans les priorités définies par la Commission européenne : *mise en œuvre d'actions destinées à mettre en pratique les « principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne ».*

Le montant du cofinancement FEI peut atteindre :

- *au maximum 50 %* du coût des projets retenus dans le cadre des actions ne relevant pas de priorités spécifiques (cf. tableau ci-dessous) ;
- *au maximum 75 %* dans le cas où les actions menées concernent les groupes cibles spécifiques (femmes, personnes âgées, personnes handicapées, les jeunes âgés de 16 à 25 ans) ainsi que les programmes et activités de formation novateurs. Il s'agit des actions relatives à la priorité spécifique 2 et à la priorité spécifique 3 (cf. tableau ci-dessous).

Pour chaque axe, une structure peut faire plusieurs propositions. Dès lors chaque proposition doit correspondre à une action identifiée.

4. Actions à soutenir : objectifs et critères de sélection.

<i>Priorité</i>	<i>Axe</i>	<i>Budget prévisionnel <u>minimal</u> de la proposition</i>
Priorité 1	<p>Axe 1 Formation des intervenants et des formateurs dans le domaine de la formation des ressortissants de pays tiers</p> <p>Il s'agit concrètement de créer des séquences destinées à former les formateurs aux pédagogies d'alphabétisation et de français langue d'intégration.</p>	<p>100 000 €</p> <p>Cofinancement FEI maximum de 50 %</p>
Priorité spécifique jeunes	<p>2 Axe 2 Promotion des principes, des usages et des valeurs de la société française</p> <p>Par des actions de formation et d'information, promouvoir les valeurs de la société française à travers la connaissance des lois et règlements, mais aussi des principes et des usages qui favorisent le « vivre ensemble ».</p>	<p>100 000 €</p> <p>Cofinancement FEI maximum de 75 %</p>
Priorité spécifique migrants âgés	<p>2 Axe 3 Actions en faveur des migrants âgés (60 ans et plus, ressortissants hors UE)</p> <p>-Ingénierie sociale pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques des personnes âgées immigrées en les rapprochant des services sociaux et de santé de droit commun .Une priorité sera donnée aux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • concernant le public cible d'un même territoire quelque soit son mode de logement • concernant des actions menées dans les régions suivantes : Ile-de-France, Provence – Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Haute et Basse Normandie. <p>-Formation des professionnels de la santé, du social, du médico-social, du logement accompagné et du maintien à domicile sur les problématiques des migrants âgés.</p>	<p>100 000 €</p> <p>Cofinancement FEI maximum de 75%</p>
Priorité spécifique femmes	<p>2 Axe 4 Actions en faveur des femmes ressortissantes de pays tiers</p> <p>Organisation d'actions et projets collectifs par des collectivités territoriales, des CCAS, des centres sociaux visant à développer le lien social et la participation à la vie locale de femmes immigrées sur des territoires où existent de fortes problématiques d'intégration.</p>	<p>100 000 €</p> <p>Cofinancement FEI maximum de 75%</p>
Priorité 3	<p>Axe 5 Mise en réseau de partenaires pour faciliter le parcours d'intégration des migrants</p> <p>Mise en réseau de partenaires pour favoriser l'intermédiation entre publics immigrés (femmes et immigrés âgés) et les institutions afin de développer l'intégration et l'accès au droit au niveau local.</p>	<p>100 000 €</p> <p>Cofinancement FEI maximum de 50%</p>

Tableau des axes faisant l'objet d'une reconduction en 2012 (Aucun nouveau projet ne sera financé sur ces axes. Seuls les porteurs déjà sélectionnés en 2010 et 2011 peuvent prétendre à un financement pour une année supplémentaire).

<i>Axes</i>	<i>Budget prévisionnel <u>minimal</u> de chaque proposition</i>
Axe A : Formation linguistique notamment :	Cofinancement FEI maximum de 50 %
-Formations linguistique de français à visée professionnelle (préparant à la recherche d'emploi) incluant la formation de formateurs;	40 000 €
-Formation destinée aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas des primo-arrivants.	100 000 €
-Formation de formateurs ouvertes en 2010	100 000 €
Axe B : Postes d'agents de développement local pour l'intégration (ADLI) ouverts en 2010 et 2011	Cofinancement FEI maximum de 50 %
	17 000 €
Axe C : Organisation de cycles de formations à l'inter-culturalité destinés aux personnels de l'administration et des établissements publics en charge de l'intégration.	Cofinancement FEI maximum de 50 %
	100 000 €
Axe D : Prestations de garde d'enfants articulées avec les formations (FL, FC, VF, BC, etc.), destinées aux femmes ressortissantes de pays tiers en vue de faciliter leur intégration.	Cofinancement FEI maximum de 75%
	100 000 €
Actions d'information, en direction des femmes ressortissantes des pays tiers, relatives à la libre disposition de leur corps et au libre choix de leur maternité.	100 000 €
Actions, en direction des femmes ressortissantes des pays tiers, visant à mettre en valeur leur apport à la société d'accueil par des projets participatifs	25 000 €

Axe E : Formations linguistiques adaptées aux personnes âgées de 60 ans ou plus.	Cofinancement FEI maximum de 75% 25 000 €
Axe F : Formation en langue des signes française, pour les immigrés sourds ou malentendants, ressortissants de pays tiers,	Cofinancement FEI maximum de 75% 50 000 €
Axe G : Elaboration de séquences pédagogiques novatrices au profit des ressortissants de pays tiers afin de concilier l'apprentissage de la langue avec d'autres activités notamment professionnelles.	Cofinancement FEI maximum de 75% 50 000 €
Axe H : Mise en réseau des partenaires associatifs pour faciliter le parcours d'intégration des migrants.	Cofinancement FEI maximum de 50% 100 000 €
Axe I : Promotion des valeurs de la société française à travers la connaissance des lois et des règlements mais aussi des valeurs et des usages qui favorisent le « vivre ensemble ».	Cofinancement FEI maximum de 50 % 50 000 €
Axe J : Emplois de coordinateurs sociaux et de médiateurs santé/vieillesse dans les résidences sociales issues de la transformation de foyers de travailleurs migrants :	Cofinancement FEI maximum de 75 % 30 000 €

5. Modalités pratiques.

Les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- 1) le projet doit comporter l'intégralité des éléments suivants :
 - le formulaire **renseigné** de demande de cofinancement présenté en annexe ;
 - un courrier de votre part demandant officiellement le soutien du FEI pour 2012 et mentionnant le montant demandé ;
 - les derniers comptes approuvés de votre association, collectivité ou organisme (exercice 2010 ou 2011) ;
 - le dernier rapport d'activité approuvé (rapport d'activité pour 2010 ou 2011) ;
 - vos statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire ;

- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association, ou responsables de la collectivité ou de l'organisme (composition du conseil d'administration...);

Nous n'acceptons aucune pièce après l'échéance du 3 février à l'exception des attestations de cofinancement, les documents temporaires pourront être acceptés à titre exceptionnel. Les pièces définitives devront obligatoirement être fournies dans le cadre de la négociation de la convention avec l'Administration et avant sa signature.

Le porteur de projet est informé que les dossiers rédigés de façon manuscrite seront rejetés.

- 2) **il ne doit être fourni qu'une seule proposition par action, donc un seul dossier par action.** Si un porteur de projets veut répondre pour plusieurs actions, il doit présenter autant de propositions que d'actions pour lesquelles il répond ;
- 3) le projet présenté de cofinancement du FEI ne doit pas être assimilé à une subvention d'équilibre de structure. Les coûts indirects ne doivent pas dépasser 7% du montant total des coûts;
- 4) le budget prévisionnel, en équilibre, doit inclure un plan de financement précisant les ressources autres que celles résultant de la subvention, conforme au point I.2 de l'Annexe 11 de la Décision 2008/457/CE et respectant la présentation ci-après :

Dépenses	Recettes
+ coûts directs (CD) + coûts indirects (<i>pourcentage fixe des CD, défini dans la convention de subvention</i>) + coûts couverts par des recettes affectées (le cas échéant)	+contribution de la CE (<i>définie comme le moindre des trois montants indiqués à l'article 12 de la présente décision</i>) + contribution du bénéficiaire final et des partenaires du projet (y compris les recettes affectées) + contribution de tiers + recettes générées par le projet
= coût total éligible (CTE)	= recettes totales

- 5) **le budget prévisionnel sera ultérieurement accompagné, si le projet est sélectionné, des pièces justificatives ou des attestations apportant une garantie d'existence ou de mise à disposition des fonds permettant de compléter le cofinancement FEI (50 % ou 75 % selon les axes) ;**
- 6) dans le cas d'un regroupement d'associations destiné à leur permettre de répondre à l'appel à projets, l'association candidate est considérée comme bénéficiaire unique du projet, seule contractante. Elle en assume seule toutes les obligations et tous les risques. Un tel procédé doit demeurer exceptionnel et ne manquera pas d'entraîner de la part de l'autorité responsable une vigilance accrue sur la traçabilité des procédures ;

- 7) les projets doivent être adressés en un exemplaire, **au plus tard le 6 février 2012** minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) au
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration

Service de l'administration générale et des finances/Bureau du Budget et de la Synthèse
Cellule de gestion mutualisée des fonds européens

Place Beauvau
75800 Paris cedex

- 8) **en plus de la version papier, une version numérique du formulaire devra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante :**

FEI-APPEL-PROJETS@immigration-integration.gouv.fr

L'absence d'envoi du formulaire numérique est cause d'irrecevabilité;

- 9) le coût total des budgets prévisionnels des propositions présentées pour chaque action doivent être supérieurs ou égaux à 100 000 euros (sauf pour les reconductions) précisée dans son descriptif (voir le tableau des actions ci-dessus) ;
- 10) un seuil de 10% de fonds propres dans le budget total est exigé au titre de la recevabilité;

11) dès lors qu'il répond à cet appel à propositions, le porteur de projet accepte les modes et méthodes d'évaluation prévus par le Conseil et la Commission (Décision de la commission du 5 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision 2007/435/CE <http://eur-lex.europa.eu/>). Il s'engage également à effectuer les opérations de publicité permettant la visibilité du financement communautaire ;

12) d'une manière générale, les porteurs de projets retenus devront éventuellement compléter le dossier mentionné au point 1) ci-dessus dans le cadre de la négociation des conventions de financement correspondantes.

13) Rappel des principales règles d'éligibilité (décision du 3 mars 2011 en ligne sur le site internet) :

- respect du public cible précité;
- respect des budgets prévisionnels minimaux le cas échéant;
- respect des seuils de cofinancement, 50 à 75 % selon les cas;
- démarrage de l'action en 2012 : au plus tôt le 1^{er} janvier 2012 et au plus tard le 1^{er} décembre 2012;
- les coûts indirects sont forfaitisés à 7 % du montant total des coûts directs éligibles.

13) Procédure et calendrier de sélection

Une fois adressés à la cellule de mutualisation des fonds européens, les dossiers font l'objet, courant février, d'une étude de recevabilité portant notamment sur les éléments suivants : respects du public cible, du budget seuil, complétude....

Les projets recevables sont alors adressés aux Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (chefs de projet PRIPI- Programmes régionaux pour l'intégration des personnes immigrées) en mars pour avis et sont ensuite examinés en comités de sélection. Un comité de programmation sera réuni début avril pour valider les propositions des comités. Les lettres de rejet ou d'intention sont alors adressées, courant avril aux candidats.

Important : comme pour le programme 2011, les porteurs de projets qui ne seraient pas en mesure de respecter ces différentes règles et contraintes posées par le Conseil et la Commission européenne, quelles qu'en soient les raisons (taille de la structure, outils disponibles, méthodes de travail, déontologie à respecter, types de publics bénéficiaires des actions etc.) ont tout intérêt à ne pas candidater dans le cadre de l'appel à projets 2012 du FEI et à se tourner vers d'autres sources de financement adaptées à leurs projets (autres ministères, DAIC, Acsé, services déconcentrés...). Les porteurs sont informés que, du fait de la prochaine arrivée à échéance du programme pluriannuel 2007-2013, les projets susceptibles d'être reconduits ne le seraient qu'en 2013.